

## **Règlement ministériel du 25 juin 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4 à l'Aire de Pontpierre à l'occasion d'un évènement**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A4 à l'Aire de Pontpierre ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement du tournage, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- l'Aire de Pontpierre longeant l'A4 (C-RL-E PR0,00+346 - C-RL-E PR0,00+475).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 30 juin 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage.

**Luxembourg, le 25 juin 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



# Aire de Pontpierre Total Energies

A4 H - R

01.07.2024 de 08h00 - 12h00  
02.07.2024 de 22h00 - 02h00

Zone réservée pour SAMSA FILM  
30.06.2024 22.00 hrs -  
03.07.2024 05.00 hrs

